

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 05 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 09 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 05 février 2026, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Véronique BRÉMONT, Béatrice DARNEY, Nathalie DESCHAMPS, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Guillaume MARRA, Roxanne NAKACHE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Madame Delphine BERGÉ donne pouvoir à Madame Véronique BRÉMONT
- Monsieur Julien PILTÉ donne pouvoir à Monsieur Dominique PEIGNAUX
- Madame Sophie LESCORNEZ
- Monsieur Mathieu MABROUQUE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 15

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 17

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

B) Délibérations

- 2026 0902 001 Autorisation d'engager, liquider et mandater
- 2026 0902 002 Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux
- 2026 0902 003 Acquisition de la parcelle ZE 103 appartenant à la société « L'Immobilière et Forestière du domaine de Veretz »
- 2026 0902 004 Demande de subvention pour la climatisation d'une salle de classe de l'école maternelle Pierre Perret et des dortoirs au titre du Fonds Départemental de Développement

2026 0902 005 Demande de subvention pour la réalisation d'aménagements au carrefour de la rue de la Pardonnerie et de la rue du Carroi au titre des amendes de police

2026 0902 006 Plan et règlement de formation 2026-2028

C) Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire indique que, suite au décès de Monsieur Michel DESHOULIERES intervenu le 29 janvier 2026, Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire en a été informé le 30 janvier 2026.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Guillaume MARRA figurant immédiatement sur la liste dont faisait partie Monsieur Michel DESHOULIERES lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2026 0902 001	Autorisation d'engager, liquider et mandater
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

L'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité de services jusqu'au vote du budget primitif prévu le 02 mars 2026, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Opération	Article	BP	DM	Total voté	25%
101 - Voirie	2031	17 975,00	3 000,00	20 975,00	5 243,75
	2033	900,00	0,00	900,00	225,00
	2151	480 000,00	-3 000,00	477 000,00	119 250,00
	2152	0,00	7 250,00	7 250,00	1 812,50
	2158	2 500,00	-2 500,00	0,00	0,00
103 - Bâtiments	2131	0,00	58 200,00	58 200,00	14 550,00
	2132	80 000,00	-25,00	79 975,00	19 993,75
	2188	4 150,00	0,00	4 150,00	1 037,50
107 - Urbanisme	2031	0,00	4 650,00	4 650,00	1 162,50
	2033	0,00	1 650,00	1 650,00	412,50
	2111	6 000,00	0,00	6 000,00	1 500,00
108 - Sports	2118	0,00	6 100,00	6 100,00	1 525,00
111 - Mairie	2183	3 500,00	0,00	3 500,00	875,00
	2188	200,00	0,00	200,00	50,00
112 - Ecoles	2188	5 465,00	0,00	5 465,00	1 366,25
116 - Local technique	2188	1 000,00	25,00	1 025,00	256,25
118 - Gymnase R. Couderc	2181	5 200,00	0,00	5 200,00	1 300,00
121 - Environnement	212	0,00	0,00	0,00	0,00
	2188	44 500,00	5 150,00	49 650,00	12 412,50
123 - Salle François Mitterrand	2131	11 000,00	0,00	11 000,00	2 750,00
125 - Ludothèque	2188	5 555,00	0,00	5 555,00	1 388,75
126 - Salle Les Caudalies	2138	5 900,00	0,00	5 900,00	1 475,00
128 - Centre commercial La Bergerie	2031	4 150,00	135 000,00	139 150,00	34 787,50
	2033	450,00	0,00	450,00	112,50
	2138	900 000,00	-135 000,00	765 000,00	191 250,00
	2151	100 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00
TOTAL		1 678 445,00	80 500,00	1 758 945,00	439 736,25

Après avoir entendu le rapport de Madame Bernadette BONGRAND,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu, le budget primitif et les décisions modificatives adoptées en 2025,

Considérant, la nécessité de pouvoir engager des dépenses d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget primitif 2026 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

Opération	Article	BP	DM	Total voté	25%
101 - Voirie	2031	17 975,00	3 000,00	20 975,00	5 243,75
	2033	900,00	0,00	900,00	225,00
	2151	480 000,00	-3 000,00	477 000,00	119 250,00
	2152	0,00	7 250,00	7 250,00	1 812,50
	2158	2 500,00	-2 500,00	0,00	0,00
103 - Bâtiments	2131	0,00	58 200,00	58 200,00	14 550,00
	2132	80 000,00	-25,00	79 975,00	19 993,75
	2188	4 150,00	0,00	4 150,00	1 037,50
107 - Urbanisme	2031	0,00	4 650,00	4 650,00	1 162,50
	2033	0,00	1 650,00	1 650,00	412,50
	2111	6 000,00	0,00	6 000,00	1 500,00
108 - Sports	2118	0,00	6 100,00	6 100,00	1 525,00
111 - Mairie	2183	3 500,00	0,00	3 500,00	875,00
	2188	200,00	0,00	200,00	50,00
112 - Ecoles	2188	5 465,00	0,00	5 465,00	1 366,25
116 - Local technique	2188	1 000,00	25,00	1 025,00	256,25
118 - Gymnase R. Couderc	2181	5 200,00	0,00	5 200,00	1 300,00
121 - Environnement	212	0,00	0,00	0,00	0,00
	2188	44 500,00	5 150,00	49 650,00	12 412,50
123 - Salle François Mitterrand	2131	11 000,00	0,00	11 000,00	2 750,00
125 - Ludothèque	2188	5 555,00	0,00	5 555,00	1 388,75
126 - Salle Les Caudalies	2138	5 900,00	0,00	5 900,00	1 475,00
128 - Centre commercial La Bergerie	2031	4 150,00	135 000,00	139 150,00	34 787,50
	2033	450,00	0,00	450,00	112,50
	2138	900 000,00	-135 000,00	765 000,00	191 250,00
	2151	100 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00
TOTAL		1 678 445,00	80 500,00	1 758 945,00	439 736,25

2026 0902 002	Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

- Les départements ;
- Les régions.

Ainsi l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales précise que :
« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.
Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Ainsi, pour 2025, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Larçay est le suivant :

NOM PRENOM DU CONSEILLER	FONCTION	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
		Indemnités de fonction perçues (en euros et en brut)	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
BONGRAND Bernadette	Adjoint au Maire	9 115.44			9 115.44
BOUTIN Francis	Adjoint au Maire	9 115.44			9 115.44
CESSAC Jean- François	Maire	23 972,52	350,00		24 322,52
DESCHAMPS Nathalie	Conseiller municipal délégué	2 367.72			2 367.72
NAKACHE Roxane	Adjoint au Maire	9 115.44			9 115.44
PEIGNAUX Dominique	Adjoint au Maire	9 115.44			9 115.44
PETIBON Yves	Conseiller municipal délégué	2 367.72			2 367.72
RENAUDEAU Jean-Marie	Adjoint au Maire	9 115.44			9 115.44

2026 0902 003

Acquisition de la parcelle ZE 103 appartenant à la société
« L'Immobilière et Forestière du domaine de Veretz »

Monsieur Jean-François CESSAC indique que, par courrier du 20 décembre 2025, la société « L'Immobilière et Forestière du domaine de Veretz » domiciliée 1 place Jean Jaurès TOURS (37000), a proposé à la commune de Larçay d'acquérir une parcelle lui appartenant située au lieu-dit Les Courances.

La parcelles ZE 103 est attenante à des parcelles appartenant à la commune.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de la parcelle ZE 103 (12 924 m²), pour un montant de 4 911,12 €, les frais d'acte liés à cette acquisition étant pris en charge par la commune de Larçay.

Monsieur Jean-François CESSAC indique que le prix est de 3800 € l'hectare, identique aux autres parcelles acquises.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu, l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le Conseil Communautaire de Touraine-Est Vallées le 11/12/2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle ZE 103, situées au lieu-dit Les Courances, appartenant la société « L'Immobilière et Forestière du domaine de Veretz », d'une superficie de 12 924 m² pour un montant total de 4 911,12 €, net vendeur, hors frais notariés et tout autre frais lié à cette acquisition à la charge de la commune de Larçay,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié relatif à cette acquisition,
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget,
- **Dit** que cette acquisition sera inscrite à l'inventaire et à l'état de l'actif,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise :
 - o A la gérante de la société « L'Immobilière et Forestière du domaine de Veretz », Madame Lise MAINFRAIS,
 - o au SGC de Loches,
 - o à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
 - o au notaire Maître ROSEMBLY, 15 rue des Granges Galand 37550 SAINT-AVERTIN.

2026 0902 004	Demande de subvention pour la climatisation d'une salle de classe de l'école maternelle Pierre Perret et des dortoirs au titre du Fonds Départemental de Développement
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer la climatisation dans la dernière salle de classe de l'école maternelle Pierre Perret non équipée, ainsi que dans les dortoirs.

Le montant estimé de cette opération s'élève à 12 000 euros H.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.1111-2, L.1111-3, L.1111-4, L.1111-10, L.3232-1 et L.3233-1,

Vu le règlement général du Fonds Départemental de Développement tel que voté par l'Assemblée départementale,

Vu le Fonds Départemental de Développement ;

Conformément au Fonds Départemental de Développement (F2D) qui se rapporte à notre territoire, Madame Bernadette BONGRAND propose de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2026 du projet d'installation de climatisation d'une salle de classe et des dortoirs de l'école maternelle au titre du F2D et d'accepter les conditions d'application du contrat qui seront opposables à l'opération susvisée.

Elle présente le plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Natures des dépenses	Montant	Natures des apports financiers	Montant
Travaux	12 000	Conseil Départemental	5 000
		Autres concours financiers :	
		Europe	
		Etat	
		Région	
		Autres :	
		Autofinancement	7 000
Total de l'opération HT	12 000	Total de l'opération HT	12 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le plan de financement tel que figurant ci-dessous

Dépenses HT		Recettes HT	
Natures des dépenses	Montant	Natures des apports financiers	Montant
Travaux	12 000	Conseil Départemental	5 000
		Autres concours financiers :	
		Europe	
		Etat	
		Région	
		Autres :	
		Autofinancement	7 000
Total de l'opération HT	12 000	Total de l'opération HT	12 000

- **de solliciter** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental de Développement d'un montant de 5 000,00 € HT.

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération

2026 0902 005	Demande de subvention pour la réalisation d'aménagements au carrefour de la rue de la Pardonnerie et de la rue du Carroi au titre des amendes de police
---------------	---

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charges des finances, donne lecture du rapport suivant :

La commune de Larçay a pour projet de réaliser un aménagement du carrefour de la rue de la Pardonnerie et de la rue du Carroi.

En effet, il n'y a pas d'aménagement pour les piétons à ce carrefour et les piétons sont obligés de marcher sur la voirie, sans aucune visibilité.

Ce carrefour est très utilisé par les adolescents qui prennent le bus et par les promeneurs.

Ainsi, afin de sécuriser les cheminements piétons au sein de ce carrefour, des trottoirs vont être réalisés ainsi qu'un marquage au sol.

Monsieur Francis BOUTIN précise qu'il s'agit de réaliser le busage du fossé afin de rejoindre le chemin vert ainsi qu'un passage pour les piétons.

A ce sujet, Madame Bernadette BONGRAND propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le coût de cette réalisation est estimé à 15 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter**, pour le financement de la réalisation des aménagements du carrefour de la rue de la Pardonnerie et de la rue du Carroi, une subvention la plus élevée à ce titre, auprès du Conseil Départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de subvention.

2026 0902 006	Plan et règlement de formation 2026-2028
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC, Maire, donne lecture du rapport suivant :

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale prévoit, en son article 7 que « la région, les départements, les communes et les établissements publics visés à l'article 2 de la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation ».

Cette loi a été consolidée par :

- la loi n°2007-209 du 19 février 2007 consolidant ce cadre et renforçant les obligations de formation professionnelle ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale ;
- la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment en matière de développement des compétences ;
- du décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux ;
- du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif au compte personnel de formation.

Dans le cadre de la mutualisation de la Direction Commune des ressources humaines, il est proposé un plan de formation et un règlement de formation mutualisé avec la communauté de communes Touraine-Est Vallées et la ville de Montlouis-sur-Loire permettant d'être au plus près du territoire dans un souci de partage d'expérience et de culture commune.

Le plan de formation fixe, pour les trois prochaines années, les besoins collectifs en matière de développement des compétences. Il permet d'accompagner les agents face aux évolutions réglementaires, de soutenir les transitions numériques et écologiques, de poursuivre l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail, et de renforcer la qualité du service rendu aux usagers grâce à des agents formés, outillés et en capacité de s'adapter.

Le règlement de formation fait l'objet d'une refonte complète autour de trois objectifs :
Simplification : un document plus concis, recentré sur l'essentiel, avec des renvois vers des fiches réflexes précisant le "qui, quoi, comment" et les processus d'instruction.

Lisibilité renforcée : un style plus direct, épuré des références juridiques qui alourdisaient la lecture ; celles-ci sont désormais regroupées en début de document.
Actualisation : intégration des dispositifs récemment créés ou révisés par les derniers décrets, notamment le congé de transition professionnelle.

Le plan et le règlement de formation couvrent une période 3 ans : 2026-2028. Ces derniers seront ensuite adressés au centre national de la fonction publique (CNFPT).

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu, la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Après l'avis favorable émis par le comité social territorial départemental en sa séance du 05 février 2026,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur CESSAC, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter le plan et le règlement de formation 2026-2028 des services municipaux de la ville de Larçay ci-joint.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h27.

Liste récapitulative :

- | | |
|---------------|--|
| 2026 0902 001 | Autorisation d'engager, liquider et mandater |
| 2026 0902 002 | Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux |
| 2026 0902 003 | Acquisition de la parcelle ZE 103 appartenant à la société « L'Immobilière et Forestière du domaine de Veretz » |
| 2026 0902 004 | Demande de subvention pour la climatisation d'une salle de classe de l'école maternelle Pierre Perret et des dortoirs au titre du Fonds Départemental de Développement |
| 2026 0902 005 | Demande de subvention pour la réalisation d'aménagements au carrefour de la rue de la Pardonnerie et de la rue du Carroi au titre des amendes de police |
| 2026 0902 006 | Plan et règlement de formation 2026-2028 |



Le Maire

Jean-François CESSAC

Le secrétaire de séance

Jean-Marie RENAUDEAU